

Convention de partenariat

entre

l'académie d'Aix-Marseille

et

CMA CGM



**RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

L'académie d'Aix-Marseille

Place Lucien Paye, 13100 Aix-en-Provence

représentée par M. Bernard Beignier, Recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités, d'une part,

et

CMA CGM, société anonyme au capital de 234 988 330,56 euros, dont le siège social est situé au 4 Quai d'Arenc, 13002, Marseille, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 562 024 422, *sis au 4, quai d'Arenc 13235 Marseille cedex 02 France* représentée par Mme Tanya Saadé Zeenny, Directeur Général Délégué, d'autre part.

L'académie d'Aix-Marseille et CMA CGM sont ci-après désignées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

Il a été convenu ce qui suit.

PREAMBULE

L'académie d'Aix-Marseille coopère avec les acteurs économiques et sociaux du territoire, pour faire connaître le monde de l'entreprise aux élèves et aux professeurs, tout visant à en faciliter l'insertion professionnelle des jeunes.

Dans cette optique, elle souhaite développer de nouveaux partenariats qui répondent aux besoins d'information des jeunes et de formation des équipes pédagogiques.

Le Groupe CMA CGM, fondé en 1978 à Marseille par Jacques Saadé, est un leader mondial du transport maritime. Aujourd'hui dirigé par Rodolphe Saadé, le Groupe CMA CGM rayonne dans plus de 160 pays à travers son réseau de 755 bureaux, employant plus de 29 000 personnes dans le monde (dont 4 500 en France). En tant qu'acteur du territoire, CMA CGM souhaite renforcer sa coopération dans le domaine de l'éducation avec l'académie d'Aix-Marseille et les collectivités locales. Le groupe souhaite en particulier organiser des formations en direction des élèves et des enseignants pour leur faire connaître le secteur maritime. Il souhaite également sensibiliser ces publics au fonctionnement et aux besoins d'une grande entreprise.

Par la présente convention, les parties décident de collaborer, dans le respect des compétences de chacune, afin d'améliorer la connaissance du monde de l'entreprise et l'information sur les enjeux et métiers du transport maritime.

La présente convention (ci-après intitulée « convention ») constitue le cadre de référence pour mener ces actions.

Les démarches et opérations dans lesquelles les partenaires s'impliquent peuvent concerner divers publics tel que les élèves des collèges et des lycées, les apprentis, les étudiants et les équipes éducatives.

Les parties veilleront à respecter la cohérence et la complémentarité des actions menées. Elles s'engagent à mobiliser des moyens d'information et de communication appropriés pour faciliter la mise en œuvre de la convention.

I. Axes de collaboration

Article 1 – Objectifs et méthode

1.1 Objectifs

Les parties conviennent de mener des actions communes auprès des élèves et des enseignants, pour leur faire découvrir les enjeux (économiques, environnementaux...) et les métiers du transport maritime.

Ces interventions s'inscrivent dans le Parcours Avenir, inscrit dans la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013.

Elles pourront notamment être menées au sein des établissements scolaires et dans les locaux du Groupe CMA CGM.

1.2 Méthode : réflexion et concertation

Les parties s'informeront et se consulteront concernant :

- leurs besoins mutuels ;
- l'adaptation des formations et des diplômes aux évolutions économiques et techniques ;
- des projets internationaux et/ou l'évolution de formations vers l'international.

Article 2 – Actions spécifiques

Les parties souhaitent se concentrer sur les métiers du secteur maritime à travers plusieurs actions spécifiques.

Ces actions viseront à faciliter l'élaboration du projet d'orientation scolaire et professionnelle des jeunes, en prenant soin de faire évoluer l'image traditionnelle des métiers, de favoriser la mixité hommes/femmes et de lutter contre toute discrimination à l'accès à la formation et à l'emploi.

2.1 « Focus Entreprise » : organisation de visites de l'entreprise pour des groupes de collégiens et de lycéens

CMA CGM accueillera une fois par trimestre dans ses locaux deux groupes d'une trentaine d'élèves au maximum (collégiens ou lycéens) afin de leur faire connaître le Groupe CMA CGM, les différents métiers du transport maritime et leurs spécificités. Cette visite sera l'occasion de leur présenter le fonctionnement et les besoins d'une entreprise internationale.

Lors des visites organisées dans les locaux de CMA CGM, l'académie d'Aix-Marseille assurera l'encadrement des collégiens et lycéens par des membres de l'enseignement public. Les élèves resteront sous la surveillance et la responsabilité de leurs enseignants, afin que ces visites se déroulent dans des conditions conformes au bon fonctionnement du groupe.

2.2 Accueil d'enseignants dans le cadre de visites de l'entreprise

CMA CGM accueillera une fois par trimestre dans ses locaux un groupe d'une vingtaine d'enseignants ou plus et de professeurs d'Histoire-Géographie, d'Économie et d'Économie-Gestion afin de leur faire connaître le Groupe CMA CGM, les différents métiers du transport maritime et leurs spécificités. Cette visite sera l'occasion de leur présenter le fonctionnement et les besoins d'une entreprise internationale.

2.3 Visite spécifique de l'entreprise pour un groupe de bacheliers ayant obtenu la mention « Très Bien »

CMA CGM accueillera une fois par an un groupe d'une vingtaine de bacheliers de l'académie d'Aix-Marseille ayant obtenu la mention « Très bien », pour une visite spécifique de son siège social. A cette occasion, les élèves participeront à une conférence en auditorium sur les métiers du Groupe, suivi d'une rencontre avec un membre de la Direction générale.

II. Modalités de mise en œuvre

Article 3 – Mise en œuvre de la convention de partenariat

La présente convention constitue le cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées conjointement par l'académie d'Aix-Marseille et le groupe CMA CGM.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un accord écrit des parties sous forme d'avenant.

3.1 Suivi de la convention de partenariat et bilan des activités

Un groupe de pilotage, composé de représentants de chacune des parties, animera et suivra l'exécution de la convention.

Ce comité se réunira une fois par an pour :

- faire un bilan de l'année passée ;
- mettre en œuvre des actions correctives si nécessaire ;
- échanger sur les nouvelles actions à développer ;
- formaliser un plan de partenariat académique pour l'année à venir.

3.2 Communication

Les parties pourront conduire des actions de communication de façon concertée, afin de valoriser la mise en œuvre de la présente convention.

Toute communication externe sera soumise à l'approbation préalable et écrite de toutes les parties.

3.3 Règlement d'un litige

Les Parties s'engagent à se réunir si un litige sérieux survient et à en examiner attentivement tous les termes avant d'avoir recours à la procédure de résiliation prévue dans le cadre de la présente convention.

3.4 Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature. Toute reconduction et/ou modification significative de son contenu proposé avant son échéance devra faire l'objet d'un accord entre les parties, et sera établie sous la forme d'un avenant signé.

Si l'une des parties souhaite résilier la convention, elle est tenue d'en informer l'autre par courrier recommandé avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de trois mois, durant lesquels les dispositions de la présente Convention demeurent applicables.

Fait à _____, le _____, en deux exemplaires originaux.

Pour l'académie d'Aix-Marseille

Pour CMA CGM

M. Bernard Beignier
Recteur de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Recteur de l'académie
d'Aix-Marseille
Chancelier des universités

Tanya Saadé Zeenny
Directeur Général Délégué